

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020**

Convocation du : 04 novembre 2020

**Étaient présent(e)s** : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, P. CULLAZ, A.L JOUVET, Y. JUANICO, E. MILLET-PERRIN, S. TOUSSAINT, S. TRESSE, A. WOJKIEWICZ

**Absent(e)s/Excusé(e)s** :

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, F. BAILLY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1°- Désignation du représentant de la commune de Miribel Lanchâtre pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

L'article 1650-A du Code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer le contribuable suivant :

- Mr BAILLY François

susceptible d'être désigné commissaire de la CIID.

**Dix Voix pour**

**2°- Transfert emprunt au TE38**

Vu la décision du bureau du SEDI, en date du 29 mai 2012 concernant la reprise des emprunts des communes et syndicats adhérents

Le SEDI, devenu TE38 a repris les emprunts contractés par le SIEHVG pour assurer les travaux d'électrification rurale, dont il avait la charge.

Suite à la dissolution du SIEHVG en 2012, la reprise des actifs et passifs ont été transférés aux communes adhérentes en 2019.

La part des emprunts revenant à la commune de Miribel Lanchâtre représente 17607.95 €. Il s'agit, par cette délibération, de transférer cet emprunt au TE38.

Le Maire propose de délibérer pour transférer cet emprunt au TE38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
ACCEPTE de transférer les emprunts relatifs aux travaux d'électrification rurale au TE38 pour un montant de 17607,95€

#### **Dix Voix pour**

#### **3°- Suppression poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en CDD et création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en CDI**

Le contrat d'adjoint administratif en CDD prenant fin au 1<sup>er</sup> décembre 2020, il est proposé de le supprimer et de créer un poste d'adjoint administratif en CDI à temps non complet (10h hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> décembre.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- **d'Autoriser** M. le Maire à supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en CDD, et à créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en CDI à temps non complet (10h hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

#### **Dix Voix pour**

#### **4°- Nomination représentant de la sécurité routière**

Il est nécessaire de désigner un représentant de la sécurité routière pour faire le lien entre la Préfecture de l'Isère et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :  
Anaïs WOJKIEWICZ comme représentante titulaire de la sécurité routière auprès de la Préfecture  
Nathalie CROS comme représentante suppléante de la sécurité routière auprès de la Préfecture

#### **Dix Voix pour**

#### **5°- Autorisation permanente des poursuites au Comptable du Centre des Finances Publics de Vif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-24 et R 2342-4,

Vu la nécessité pour la commune de Miribel Lanchâtre de délivrer une autorisation permettant au comptable du Centre des Finances Publics de Vif de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable du Centre des Finances Publics de Vif une autorisation permanente de poursuites, ainsi que pour la mise en œuvre de saisies administratives à tiers détenteur et de saisies.

2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner au comptable du Centre des Finances Publics de Vif une autorisation permanente de poursuites, ainsi que pour la mise en œuvre de saisies administratives à tiers détenteur et de saisies.

### **Dix Voix pour**

#### **6°- Rapport de la CRC concernant les chaufferies de Prétarachou et du Bourg.**

M le Maire présente le rapport de la CRC concernant les chaufferies de Prétarachou et du Bourg gérées par Grenoble Alpes Métropole.

Le rapport fait apparaître notamment un déficit récurrent du budget de fonctionnement se montant à 29226 € en 2015, 7257 € en 2016, 3922 € en 2017, 16106 € en 2018.

Le rapport fait apparaître également des solutions envisageables pour limiter ce déficit et pérenniser les installations.

La Métropole a 3 à 4 ans pour trouver une solution pour remédier aux différentes préconisations de l'audit.

Le conseil municipal souhaite après en avoir débattu.

Être informé et être force de proposition dans les débats sur les solutions proposées.

Que les abonnés soient également informés de l'avancement des travaux

Que toutes les solutions proposées par l'audit soient étudiées.

Que la solution qui sera choisie, respecte l'environnement et ne mette pas les abonnés en difficulté financière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal prends acte de ce rapport et délibère sur les propositions suivantes.

Être informé et être force de proposition dans les débats sur les solutions proposées.

Que les abonnés soient également informés de l'avancement des travaux

Que toutes les solutions proposées par l'audit soient étudiées.

Que la solution qui sera choisie, respecte l'environnement et ne mette pas les abonnés en difficulté financière.

### **Dix Voix pour**

#### **7°- Nomination représentants de la CLECT**

Suite au renouvellement des conseils municipaux et du Conseil Métropolitain, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission a vocation à se prononcer lors de chaque transfert de charges entre les communes et la Métropole.

Il est proposé de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

François BAILLY comme représentant titulaire de la CLECT

Michel GAUTHIER comme représentant suppléant de la CLECT

### **Dix Voix pour**

## **8°- Formation des élus (DIF élus)**

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu bénéficie de 20h par an de formation.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,  
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2 % des indemnités de fonction
- d'inscrire pour les budgets prochains les crédits correspondants.

**Dix Voix pour**

**9° - Autorisation donnée à Mr Le Maire de signer une convention pour la participation au fonctionnement EMALA (Equipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique)**

Mr Le Maire expose :

La communauté de Communes du Trièves, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2012 suite à la fusion des communautés de communes de Clelles, Mens et Monestier de Clermont, met en place une politique d'amélioration du réseau des écoles isolées en milieu rural et de montagne.

A cet égard, ce secteur bénéficie de deux postes d'instituteur EMALA. Les enfants scolarisés bénéficient d'une assistance pédagogique et d'une palette d'activités d'éveil essentielles, selon un programme pédagogique cohérent et suivi au sein de chacune des écoles des villages dispersés.

La convention a pour objectif de fixer les conditions de la participation financière de la commune.

La participation financière de la commune est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés pour l'année scolaire 2020/2021.

Le montant par élèves est fixé à 23 € par année, soit 61 enfants X 23 € = 1403 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mr Le Maire à signer la dite-convention et de mandater la participation à l'EMALA, soit un montant de 1403 €

**Dix Voix pour**

Fait à Miribel Lanchâtre, le 16 novembre 2020

Le Maire

Michel GAUTHIER



